

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20070641

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition : Le Nouveau Monde. Convention de dépôt vente des catalogues. Prix de vente. Signature. Fixation. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux va co-produire, avec l'Office de Tourisme Collections de Saint-Cyprien, une exposition consacrée à Camille Henrot vidéaste – plasticienne. Cette exposition intitulée « Le nouveau monde » se déroulera au Musée des Beaux-Arts du 31 janvier au 18 mai 2008.

Kamel Mennour Edition, partenaire de cette exposition, a édité un catalogue. Il est proposé de mettre soixante exemplaires de ce catalogue en dépôt vente au Musée des Beaux-Arts, aux conditions suivantes :

- prix de vente public : vingt Euros (20 €) TTC
- prix d'achat : treize Euros (13 €) TTC
- possibilité de réassortiment par tranches de 50 exemplaires.

De plus, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux achètera 40 exemplaires au prix de 13 € pour les dons et échanges.

Une convention a été établie avec Kamel Mennour Edition afin de déterminer les obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention et à appliquer ce tarif.

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ reçue en préfecture le _____

Ci-après dénommée « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

D'une part

Et

KAMEL MENNOUR EDITION, 60 rue Mazarine, 75 Paris, représenté par M. Kamel Mennour, directeur

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts coorganise, du 31 janvier 2007 au 18 mai 2008, une exposition consacrée à Camille Henrot : « Le nouveau monde », avec l'Office de Tourisme Collections de Saint Cyprien.

A cette occasion, Kamel Mennour édition, partenaire de cette exposition, a édité un catalogue.

ARTICLE I : objet de la convention

Kamel Mennour édition propose au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, un dépôt-vente de soixante exemplaires du catalogue.

ARTICLE II : modalités

Le prix de vente public est fixé à vingt Euros TTC (20 € TTC).

Le prix d'achat pour le Musée des Beaux-Arts est fixé à treize Euros TTC (13 € TTC).

Il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera que le nombre d'exemplaires réellement vendus.

Les soixante exemplaires seront acheminés par les soins de la Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-arts.

Les invendus seront retournés par la Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts, et Kamel Mennour Edition facturera suivant le nombre d'exemplaires retournés par rapport aux catalogues reçus par le Musée des Beaux-Arts.

Par ailleurs, La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts propose l'achat de quarante (40) exemplaires pour les dons et la communication au prix de treize Euros TTC (13 € TTC) et se charge de leur acheminement.

ARTICLE III : réassortiment

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus par La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, Kamel Mennour Edition s'engage à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50 exemplaires) suivant les stocks disponibles.

Les exemplaires supplémentaires seront acheminés par les soins de la Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-arts

Ils s'ajouteront alors au premier dépôt des 60 exemplaires, pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : durée

La présente convention est prévue pour une durée d'un an (1 an) maximum. Elle prendra fin au retour des exemplaires et au paiement des sommes dues.

Elle pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR, dans un délai d'un mois (1 mois).

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part, la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE VI : litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : élection de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour Kamel Mennour Edition, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux	Kamel Mennour Edition
----------------------------------	-----------------------

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070642

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition : Chaval, humour libre. Catalogues. Prix de vente. Autorisation. Convention de dépôt vente. Signature

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux va présenter, du 5 juin au 21 septembre 2008, une exposition consacrée à l'humoriste bordelais Chaval (Bordeaux 1915-Paris 1968). Elle sera présentée ensuite au Musée des Beaux-Arts d'Angoulême (4 octobre 2008 – 30 janvier 2009).

Chaval qui a commencé sa carrière à Bordeaux en travaillant avec Sud Ouest Dimanche, s'installera plus tard à Paris et travaillera avec Paris Match, Le Figaro, Le Nouvel Observateur et Le Figaro Littéraire.

Le Musée des Beaux Arts de Bordeaux possède une série de 258 dessins originaux, représentatifs de l'ensemble de la production de l'humoriste, qui constitueront la base de l'exposition. Des dessins et des textes originaux de Chaval prêtés par la Bibliothèque Municipale de Bordeaux, ainsi que des films compléteront cette présentation.

Un catalogue commun, réalisé en partenariat avec le Musée des Beaux Arts d'Angoulême, est édité pour les deux expositions. Le Musée des Beaux Arts de Bordeaux, achète 500 exemplaires de ce catalogue, avec une possibilité de réassortiment. Le prix de vente public est fixé à 22 €. Il est prévu 420 exemplaires pour la vente et 80 exemplaires pour les dons et échanges.

Cette exposition sera précédée de plusieurs manifestations pendant le Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême (24 janvier – 27 janvier 2008) en partenariat avec la Galerie MR d'Angoulême (rue de Genève, qui sera rebaptisée rue Chaval pendant ces 4 jours)

A l'occasion de ce festival, la Galerie MR souhaite prendre en dépôt-vente 100 exemplaires du catalogue de l'exposition, avec possibilité de réassortiment, pour une vente en avant-première.

Une convention régit les obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer le tarif de vente du catalogue.
- signer la convention de dépôt-vente.

Convention de dépôt-vente Catalogues

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération en date du déposée en préfecture le appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

Et

La Galerie MR, 38 rue de Genève, 16000 Angoulême, représentée par Mesdames Simone Rabaud et Nicole Masset, Directrices appelée ci-après « Galerie MR ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise en 2008, une exposition consacrée à « CHAVAL ».

A cette occasion, un catalogue va être édité.

ARTICLE I : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un dépôt-vente du catalogue « CHAVAL » à la Galerie MR pendant le Festival International de la Bande Dessinée qui se déroulera à Angoulême, du 24 janvier au 27 janvier 2008.

ARTICLE II : Conditions

Le Musée des Beaux-Arts met 100 exemplaires du catalogue « CHAVAL » en dépôt-vente, à la Galerie M.R.

Le Musée des Beaux-Arts s'engage à réapprovisionner la Galerie M.R., en cas de rupture de stock par tranche de 50 exemplaires (franco).

Ces exemplaires se cumuleront au stock initial, autant de fois que de livraison.

A la fin du festival, la Galerie M.R. fera parvenir un état de ventes des catalogues et la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts facturera à la Galerie M.R., au vu de cet état. A la fin de la convention, la Galerie MR fera parvenir un nouvel état des ventes, retournera les catalogues invendus, et la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts facturera au vu de cet état et des retours.

La Galerie M.R. achètera les catalogues vendus avec une remise de trente trois pour cent (33%) sur le prix de vente public.

ARTICLE III : Durée

La présente convention est prévue pour une durée d'un an (1 an). Elle pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR, avec un délai d'un mois (1 mois).

En cas de résiliation, la Galerie M.R. retournera (franco) les exemplaires du catalogue en sa possession, et la Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts, facturera au vu des retours.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part, la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE IV : Litiges

Tout litiges relatifs à l'interprétation des présentes, seront soumis, en tant que de besoin, aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE V : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux
- Pour la Galerie MR, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux le

Galerie MR Mme Simone Rabaud et Mme Nicole Masset	Le Maire de la Ville de Bordeaux
--	----------------------------------

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070643

Direction Générale des Affaires Culturelles. Annexe de l'École des Beaux-Arts. Exploitation des locaux de la cafétéria. Contrat d'occupation privative du domaine public. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 octobre 2006, vous avez autorisé la signature d'une convention d'occupation privative entre la Ville de Bordeaux et l'association des élèves de l'école des beaux arts, en vue de l'exploitation de la cafétéria de l'école des Beaux-arts.

Cette deuxième année d'exploitation a été de nouveau un grand succès, tant pour l'école qui a trouvé dans le café pompier un lieu de vie, d'échanges familial et convivial que pour la Ville de Bordeaux qui a vu naître dans ce quartier Sainte Croix un nouveau lieu autour de l'art contemporain.

C'est pourquoi, l'école des beaux arts et l'association des élèves souhaitent reconduire le projet du Café Pompier pour l'année scolaire à venir.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer avec cette association la convention d'occupation privative du domaine public ci-jointe.

**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA
DE L'ÉCOLE DES BEAUX ARTS AU TITRE DE L'ANNEE
2007/2008**

Convention d'occupation privative du domaine public entre la Ville de Bordeaux et
« l'association des élèves des Beaux-arts de Bordeaux »

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le
Ci-après nommée "la Ville"
D'une part,

Et :

« L'association des élèves des beaux-arts de Bordeaux » représentée par son Président, Rémi Roye ;

Ci-après dénommé "l'occupant"
D'autre part,

Ont exposé :

L'École des Beaux-Arts de Bordeaux, située dans le quartier Sainte-Croix, occupe une annexe récemment rénovée à proximité de son immeuble principal. Dès sa création, il avait été implanté dans le bâtiment principal de l'école un petit établissement de restauration permettant de répondre aux attentes des publics fréquentant l'établissement c'est-à-dire le personnel enseignant, administratif et technique, les étudiants, et les invités de l'école.

Avec l'extension de ses locaux, la Ville a décidé de remplacer cet établissement par un nouvel équipement qui tient compte des nouveaux programmes pédagogiques et artistiques spéciaux de l'école.

Outre sa mission principale de restauration, la cafétéria doit suivre les programmations spéciales de l'école, pédagogiques et culturelles consistant en « tertulias », c'est à dire des rencontres informelles autour des écrivains d'actualité, - ceci, en collaboration avec des librairies de Bordeaux -, des présentations de vidéos d'artistes dans les installations techniques installées dans la cafétéria et en présence des auteurs, et d'autres types de rencontres avec des artistes et des intellectuels programmées par l'école. Ces programmes auront lieu quelques après-midi et quelques soirées annoncées au moins un mois à l'avance. Par conséquent, la cafétéria doit offrir une restauration appropriée aux horaires et au programme envisagé.

La Ville a confié l'exploitation de cette cafétéria pour l'année scolaire 2006/2007 à « l'association des élèves des beaux-arts de Bordeaux » qui en a fait le Café Pompier. Ce lieu d'échanges et de convivialité a parfaitement rempli son rôle au sein de l'école ; il est en outre devenu un lieu incontournable de l'art contemporain dans le quartier Sainte Croix .Il convient donc de renouveler la convention d'occupation passée entre la ville de Bordeaux et cette association.

Les modalités d'occupation du lieu sont définies dans la présente convention.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - objet de la convention

La Ville met à disposition de l'occupant qui l'accepte des locaux situés dans l'enceinte de l'annexe de l'Ecole des Beaux-Arts, dépendants du domaine communal et situés 7 place Pierre Renaudel, ayant pour assise cadastrale DI2, en vue d'y exploiter un établissement de restauration rapide à l'exclusion de toute autre activité et conformément aux statuts de l'association

La présente convention comporte le droit d'occuper les locaux indiqués à l'article 2 et définit les relations contractuelles entre les parties. Celles-ci concernent :

- d'une part les travaux de gros oeuvre et équipements à la charge de la Ville et ceux d'aménagements nécessaires à l'exploitation de la cafétéria de l'Ecole des Beaux-Arts à charge de l'occupant ;

- d'autre part, les conditions d'occupation des lieux.

Article 2 - désignation des locaux

Les locaux mis à disposition sont situés dans l'enceinte de l'immeuble formant l'annexe de l'Ecole des Beaux-Arts, située 6 et 7 place Pierre Renaudel, angle rue du Fort Louis.

Ces locaux comprennent une salle de restaurant dans laquelle sont implantés les équipements techniques et des sanitaires communs avec ceux du public de l'annexe de l'Ecole des Beaux-Arts au rez-de-chaussée.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état.

Le plan demeurera annexé aux présentes.

Article 3 - durée

La présente convention est consentie pour une durée de un an à compter de la signature des deux parties. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une durée à déterminer en accord entre les deux parties.

Elle ne pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties que par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 2 mois.

Cependant, ce préavis sera de 1 mois si la résiliation de la présente convention sur l'initiative de la Ville est motivée par l'intérêt général ou par une faute grave de l'exploitant.

Article 4 - Etat des lieux

L'occupant prendra le bien mis à sa disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant la prise de possession et sera annexé aux présentes.

Article 5 - aménagement des locaux

L'occupant prendra en charge les travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement des locaux sous réserve de l'accord écrit exprès et préalable de la Ville – Direction Générale des Affaires Culturelles.

Il devra communiquer à la Ville – Direction Générale des Affaires Culturelles – copie de tout document graphique ou écrit afférant à la réalisation desdits travaux ainsi que toutes attestations de conformité exigées par la réglementation.

Ces aménagements ou modifications ne devront en aucun cas compromettre la solidité de l'immeuble.

La Ville prendra en charge les travaux de gros oeuvre et équipements afin de permettre le bon fonctionnement de la cafétéria.

La liste des travaux pris en charge par chacune des parties sera annexée aux présentes.

Dans l'hypothèse où la Ville désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, l'occupant les souffrirait sans pouvoir exiger aucune indemnité .

L'occupant devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives.

L'occupant ne pourra faire usage, dans les locaux mis à sa disposition, d'appareils de chauffage autres que ceux de l'installation principale.

L'occupant aura à sa charge l'entretien courant de l'installation électrique et des blocs autonomes de sécurité : remplacement des lampes ou de l'appareillage, remplacement et maintenance des extincteurs.

Les fluides (eau, électricité) seront pris en charge par la Ville .

L'occupant aura a sa charge le montant de l'abonnement et des consommations de téléphone éventuels.

L'occupant devra maintenir constamment en parfait état de propreté, à ses frais, les locaux mis à sa disposition.

Il devra veiller, en outre, à ce qu'aucune dégradation n'y soit faite. Toutes remises en état suite à des dégradations dans les locaux, ou sur le matériel appartenant à la Ville seraient à sa charge.

Article 6 - conditions de mise à disposition

Pendant toute la durée de la présente convention, l'occupant aura la jouissance tous les jours des locaux de la cafétéria de l'Ecole des Beaux-Arts sauf pendant les vacances scolaires, aux horaires suivants :

Du lundi au mercredi de 9h à 19h ;

Les jeudis de 9h à minuit ;

Les vendredis de 9h à 2h

Les week end et jours fériés, fermeture obligatoire à 2 h et après autorisation de l'école des beaux arts.

La programmation du Café Pompier organisée par l'association des étudiants devra être communiquée et validée par l'école des beaux arts au moins un mois à l'avance.

Article 7 - conditions d'exploitation

L'occupant accueillera dans la cafétéria les usagers de l'Ecole des Beaux-Arts : enseignants, étudiants, personnel et les invités des différentes manifestations pédagogiques ou culturelles organisées par l'école dans le cadre de ses activités. La fréquentation de la cafétéria sera réservée aux membres de l'association.

L'occupant s'engage à assurer le fonctionnement de la cafétéria les jours d'ouverture de l'école , selon des horaires établis en accord avec l'école.

Elle devra en outre être ouverte pour les événements exceptionnels programmés et réalisés par l'Ecole des Beaux-Arts dont le programme sera communiqué un mois à l'avance.

L'occupant a l'obligation de proposer des boissons chaudes et froides et des encas. Toute vente de boissons est soumise aux lois, décrets et règlements concernant la tenue et la police des débits de boissons. Il est rappelé que l'exploitant devra faire son affaire de la licence nécessaire à l'exploitation de son établissement.

La cafétéria devra être tenue dans les conditions rigoureusement conformes aux règles de la décence, de la morale et de la sécurité. Elle devra être tenue également, dans les conditions conformes à l'hygiène et en bon état, de telle manière que l'aspect en soit toujours agréable à la vue.

L'occupant devra veiller à ce qu'aucune odeur résultant de son activité ne soit perceptible dans les salles annexes. De même, il devra veiller à ce qu'aucune nuisance sonore ne perturbe le bon fonctionnement de l'Ecole des Beaux-Arts et ne gêne le voisinage.

Tous les jeux de quelque nature qu'ils soient, sont formellement interdits.

Le Maire se réserve le droit de faire fermer temporairement la cafétéria, ou même, suivant la gravité, de résilier la convention s'il n'était pris aucune mesure propre à mettre fin à une fréquentation indésirable de l'établissement, notamment les personnes en état d'ivresse.

La Ville ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable des dégradations et vols commis par le public sur la vaisselle et les accessoires. Le matériel éventuellement mis à disposition (cf. état des lieux préalable) reste la propriété de la Ville.

L'occupant supporte seul les risques de perte ou de vol, de casse ou de dégradation de ce matériel et devra le tenir en état constant de propreté et de fonctionnement.

Si nécessaire, il le remplacera afin de remettre le tout en bon état à la Ville à la fin de la mise à disposition.

Les consommations servies devront être de bonne qualité.

Les tarifs devront être affichés dans la cafétéria à l'emplacement ou aux emplacements autorisés par la direction de l'Ecole des Beaux-Arts.

L'occupant fera son affaire de l'obtention des autorisations éventuelles nécessaires à l'exploitation du lieu ainsi que de l'évacuation quotidienne des déchets résultant de son activité.

Tout affichage et publicité quelconque autres que ceux se rapportant à l'activité de l'occupant exercée dans les lieux, ou à celle de l'Ecole des Beaux-Arts seront interdits.

Article 8 - caractère personnel de l'exploitation

L'occupant devra assurer en personne l'exploitation de la cafétéria. Il pourra cependant se faire aider par le personnel qualifié nécessaire qui sera recruté par ses soins en respectant la réglementation en vigueur et sera responsable des agissements de son personnel.

L'occupant ne pourra céder ni céder, ni sous-louer son exploitation sous aucun prétexte, le contrat étant strictement personnel et ne pouvant conférer à son titulaire la propriété commerciale. Toute modification de la forme ou de l'objet de l'association et de la composition des organes de direction devra être portée à la connaissance de la Ville dès sa survenance.

Article 9 - redevance

Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle de 1 Euro payable à compter de la signature des présentes.

Si l'exploitation de local générerait des bénéfices ceux-ci devraient être réinvestis soit dans l'équipement du lieu soit dans son animation culturelle. L'affectation de ces résultats se fera avec l'accord préalable écrit de l'Ecole des Beaux-arts.

Article 10 – cautionnement

Le montant du cautionnement est fixé 100 euros.

L'occupant pourra, s'il le désire, substituer à ce cautionnement une caution bancaire dans les mêmes délais.

La déclaration de versement de ce cautionnement sera remise aussitôt à la Ville - Direction des affaires Immobilières

Article 11 - recours et responsabilités

La Ville n'assurant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à l'occupant, est déchargée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et aux biens.

Sauf le cas de faute lourde de la Ville, dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre elle à raison des conséquences, des accidents ou dommages quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents, de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au deuxième alinéa.

Article 12 - assurances

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7.623.000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1.525.000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 762.000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégâts des eaux.
- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville – Direction des Affaires immobilières - copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville de Bordeaux – Direction Générale des Affaires Culturelles - huit jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposées seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 13 - obligations financières

Indépendamment de la redevance prévue par la présente convention, l'occupant doit supporter :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels.

Article 14 - résiliation

Dans le cas où l'occupant serait dans l'impossibilité de continuer l'exploitation de la cafétéria dans les conditions prescrites, la convention sera résiliée de plein droit étant entendu que cette mesure ne saurait donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant.

Dans le cas d'inexécution des présentes, comme en cas de faute lourde ou de contraventions aux règlements concernant les débits de boissons, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 15 - respect des clauses contractuelles

L'occupant reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Article 16 - retour à la Ville du bien mis à disposition

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville en bon état d'entretien, sans que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Préalablement au retour à la Ville des biens à disposition, un état des lieux contradictoire sera effectué.

L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville se réservant le droit de lui réclamer la dépose à ses frais de certains aménagements réalisés par lui.

Article 17 - compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 18 - élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Le Maire, ès qualités en l'Hôtel de Ville de Bordeaux
- Le Président de l'association des élèves de l'école des beaux arts, ès qualités, au siège social de l'association

Fait en exemplaires

A Bordeaux le,

Le Maire de la Ville de Bordeaux	Le Président de l'association des élèves des Beaux Arts de Bordeaux
----------------------------------	---

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D -20070644

Direction Générale des Affaires Culturelles. CapcMusée d'Art Contemporain. Partenariat du CIC Société Bordelaise. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, le CIC Société Bordelaise soutient les programmes d'expositions du capcMusée d'art contemporain.

Cette année encore, cet établissement bancaire a décidé de poursuivre son partenariat en finançant une partie des productions d'œuvres des expositions présentées dans ce musée, durant l'année 2008, en versant la somme de 3 500 euros.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 3 500 euros sur le CRB CEX ART CON, compte n° 7488
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6068
- à signer la convention

**Convention de partenariat
Entre la Ville de Bordeaux
(CAPC musée d'art contemporain)
et le CIC Société Bordelaise**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

Le CIC Société Bordelaise, SA au capital de 129 142 960 euros, représenté par son Président Directeur Général, Jean-Jacques Tamburini, ci-après dénommé « le CIC Société Bordelaise »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CIC Société Bordelaise, partenaire du capcMusée d'art contemporain depuis 1999, a décidé de réitérer son soutien pour l'année 2008, en participant financièrement aux frais d'organisation des expositions présentées dans ce Musée et notamment aux frais de production d'œuvres.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion des expositions présentées durant l'année 2008 au capcMusée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CIC SOCIETE BORDELAISE

Le CIC Société Bordelaise a décidé de soutenir le programme des expositions présentées durant l'année 2008 au capcMusée d'art contemporain.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux pour la production des œuvres présentées au cours des expositions d'une somme de 3 500 € TTC (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une visite de l'exposition « If Everybody had an Ocean. Brian Wilson, une exposition » sera organisée par le capcMusée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux en coordination avec le CIC Société Bordelaise, selon un calendrier à définir entre les deux contractants.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du CIC Société Bordelaise d'un montant de 3 500 euros sera versée en une seule fois durant le premier trimestre 2008.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour le CIC Société Bordelaise 20, Parvis des Chartrons
F-33058 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,
le

Po/le CIC Société Bordelaise, Son Président Directeur Général, Jean Jacques Tamburini	Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire, Alain Juppé
--	---

ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20070645

Direction Générale des Affaires Culturelles. CapcMusée d'art Contemporain. Exposition Brian Wilson. Subvention du Conseil Régional d'Aquitaine. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente du 16 novembre 2007 au 09 mars 2008 l'exposition « If Everybody had an Ocean : Brian Wilson, une exposition artistique ».

Cette exposition ambitieuse coorganisée avec la Tate St Ives (Cornwall UK) a pour sujet la fascination exercée par Brian Wilson, le mythique compositeur des Beach Boys, sur plusieurs générations d'artistes.

Le Conseil Régional d'Aquitaine sensible à la pertinence de ce projet a décidé d'apporter son soutien financier en accordant à la Ville de Bordeaux une subvention de 20 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter cette aide financière
- encaisser la somme allouée à la Ville de Bordeaux par le Conseil Régional d'Aquitaine
- prévoir au budget supplémentaire une recette de 20 000 € sur le CRB CEX ARTCON, compte n° 74718
- prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB CEX, compte n° 6228

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070646

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Actes du colloque international : peintures haïtiennes
d'inspiration vaudou des 10 et 11 mai 2007. Diffusion d'un CD.
Tarif. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la journée officielle de commémoration de l'esclavage, un colloque international intitulé « Haïti, une histoire de l'esclavage » a eu lieu au musée d'Aquitaine les 10 et 11 mai 2007.

Il a été décidé que les actes du colloque feront l'objet d'un enregistrement sur CD, réalisé en interne par le musée d'Aquitaine. Il contiendra les éléments suivants :

- sommaire
- présentation générale du colloque
- titre et programme (déroulement) du colloque
- résumés des interventions
- communiqués des intervenants -9 auteurs- (fournis par eux-mêmes et publiés avec leur autorisation)
- photos souvenirs du colloque.

Autour du colloque :

- Visite de l'exposition temporaire « Peintures haïtiennes d'inspiration vaudou » présentée au musée d'Aquitaine depuis le 9 mai jusqu'au 30 novembre 2007,
- Textes généraux
- Photos de l'exposition.

Certains textes des intervenants du colloque figurent dans le catalogue de l'exposition. Il sera fait un renvoi au catalogue afin d'y retrouver des informations complémentaires.

Les tirages des CD seront uniquement effectués à la demande du public individuel, au prix de vente de 6 € l'unité.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer le tarif indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070647

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Modification du stock du catalogue : peintures haïtiennes
d'inspiration vaudou. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a présenté au Musée d'Aquitaine, du 9 mai au 30 novembre 2007, une exposition temporaire dénommée « Peintures haïtiennes, d'inspiration vaudou ».

A l'occasion de cette manifestation, il a été édité un catalogue imprimé à 800 exemplaires :

- 600 exemplaires ont été mis à la vente et 200 ont été réservés à des dons ou des échanges entre bibliothèques.

Le stock des échanges et des dons étant épuisé, le Musée d'Aquitaine propose de transférer 100 ouvrages du stock des ventes, pour les réserver à des dons ou échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder à ce transfert de catalogues.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070648

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Indemnités accordées aux membres de jurys. Prise en charge des frais de séjour et de transport. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux organise chaque année des examens d'admission semestriels ou de fin d'année, destinés à évaluer le travail des élèves inscrits dans l'établissement.

Conformément aux dispositions du schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction de l'établissement doit veiller à mettre en place des jurys d'examens, composés de personnalités compétentes et informées des niveaux exigibles.

Ainsi, il est notamment fait appel à des professeurs qualifiés des principales écoles de musique contrôlées par l'Etat, tels que les Conservatoires Nationaux Supérieurs, les Conservatoires à Rayonnement Régional et les Conservatoires à Rayonnement Départemental.

Par délibération 2006/0539 en date du 27 novembre 2006, vous avez bien voulu fixer le régime des indemnités qui leur sont versées et qui pourraient être reconduites sur les mêmes bases pour l'année 2008. Il est, toutefois, prévu une indemnisation spécifique pour les examens excédant une durée de 6 ½ journées. Les conditions d'attribution de ces indemnités sont portées en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, il convient de prendre en charge, si nécessaire, les frais inhérents au séjour et au transport des membres de jurys convoqués, certains examens pouvant en effet durer plusieurs jours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre en application ces dispositions en faveur des membres de jurys d'examen du Conservatoire de Bordeaux, durant l'année 2008.

Les crédits correspondants à ces dépenses pour un montant total de 48 000 euros sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- Fonction 311 Nature 6257 (Réceptions) pour un montant de 16 000 euros
- Fonction 311 Nature 6228 (Rémunérations) pour un montant de 32 000 euros

**TARIF DES INDEMNITES ACCORDEES AUX JURYS
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT
ET DEFRAIEMENTS VERSES POUR LES REPAS**

• **Indemnités versées aux jurys :**

Durée de l'intervention	Présidents de jurys	Membres de jurys
½ journée	122 euros	92 euros
2 X ½ journée	183 euros	122 euros
3 X ½ journée	244 euros	168 euros
4 X ½ journée	305 euros	214 euros
5 X ½ journée	366 euros	260 euros
6 X ½ journée	427 euros	305 euros

Au delà de la 6^{ème} 1/2 journée, et par 1/2 journée supplémentaire, base d'indemnisation : 61 euros pour les Présidents de jurys et 45 euros pour les membres de jurys.

Les 1/2 journées peuvent être comptabilisées en services durant la matinée, l'après-midi ou la soirée.

• **Frais de transport :**

- Remboursement sur la base d'un forfait correspondant à un billet aller retour 2ème classe S.N.C.F. de la gare la plus proche du domicile du membre de jury ou de son lieu de travail habituel, à Bordeaux.

- A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord préalable de l'Administration de l'établissement, il peut être remboursé aux membres de jurys un billet d'avion et/ou des frais de taxi (trajets domiciles/gare ou aéroport) sur présentation de pièces justificatives.

• **Défraiements versés pour les repas :**

- 16,10 € par repas.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070649

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de
Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents.
Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 2 990 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de octobre 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal
- la destruction des ouvrages désaffectés

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070650

Direction Générale des Affaires Culturelles. Archives Municipales. Acquisition de documents patrimoniaux. Participation de la Société des Amis des Musées. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leur politique d'enrichissement, les Archives municipales ont acquis lors d'une récente vente publique, pour la somme de 4765,44 euros, trois planches de grand format (177x95 cm) représentant le projet d'érection d'une fontaine pour l'hémicycle des Quinconces, dans la seconde moitié du XIXe siècle.

Antérieure au projet de monument aux Girondins, cette fontaine, jusque-là méconnue des spécialistes, prend place parmi les nombreux projets pour l'aménagement des Quinconces, et semble avoir été conçue après la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, en 1854, dont la thématique apparaît sur les dessins.

L'acquisition de ces planches permet ainsi d'enrichir les fonds d'architecture des Archives municipales, qui constituent l'une des richesses majeures de leurs fonds, et font l'objet de projets de valorisation.

La Société des Amis des Musées, dans le cadre de son soutien à l'enrichissement des fonds municipaux, a souhaité contribuer à l'acquisition de ces œuvres par une participation de 1200 euros.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- encaisser cette participation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070651

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Base sous marine.
Convention de location. Exposition : Mai 68. Signature.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Du 25 janvier au 2 mars 2008, la Base Sous Marine présente, dans le cadre de son cycle « Les photographes pour l'histoire », une exposition de photographies intitulée « Mai 68 ».

A cette occasion, une sélection de photographies de Jean Dieuzaide, Bruno Barbey et Gilles Caron sera présentée au public.

Afin de définir les droits et obligations de chacune des parties, des conventions ont été établies avec l'agence Magnum pour Bruno Barbey, la galerie de Château d'Eau pour Jean Dieuzaide et avec Marianne Caron, représentante des ayants droits de Gilles Caron.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces documents.

CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, agissant aux fins des présentes par délibération du

ci-après nommée « la Ville de Bordeaux »

ET :

Le Château d'Eau, 1 place Laganne, 31300 TOULOUSE

No SIRET 3385 93 01 5000 – code Naf : 923A

Représenté par Monsieur Jean-Marc Lacabe, Directeurci-après dénommé : Le Château d'Eau

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET :

Le Château d'Eau met à la disposition de la Ville de Bordeaux l'exposition intitulée :

« Mai 68 à Toulouse, de Jean Dieuzaide »

ARTICLE 2 : NATURE DE L'EXPOSITION :

L'exposition se compose des éléments principaux suivants

45 tirages encadrés de format 50 x 65 cm issus de la collection du Château d'Eau

Le détail de ces éléments et leur valeur sont précisés sur le bordereau de prise en charge.

ARTICLE 3 : AUTRES PRESTATIONS

- Le Château d'Eau fournit à la Ville de Bordeaux un dossier de presse

ARTICLE 4 : PRESENTATION DE L'EXPOSITION

4 / 1 Présentation :

La Ville de Bordeaux mettra en oeuvre le personnel et le matériel nécessaires à la bonne présentation de l'exposition.

Dans le cas où le montage de l'exposition nécessiterait l'intervention d'un personnel et d'un matériel spécialisés, les frais y afférents sont à la charge de la Ville de Bordeaux

4 / 2 Sécurité et gardiennage :

La Ville de Bordeaux prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant, celles qui lui auront été prescrites par le Château d'Eau pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité.

Du personnel de surveillance garantira la sécurité de l'exposition durant son ouverture au public. L'espace de présentation de l'exposition devra avoir un caractère sécurisé pendant les heures de fermeture de l'exposition.

4 / 3 Lieu et durée:

Le matériel et l'exposition sont mis à la disposition de la Ville de Bordeaux pour une durée de neuf semaines.

A compter du 14 janvier 2008

Le temps de transport aller et retour étant compris dans cette durée.

La Ville de Bordeaux présentera l'exposition dans le lieu suivant :

Base Sous Marine de Bordeaux, boulevard Alfred Danney, 33 300 Bordeaux

ARTICLE 5 : TRANSPORT ET EMBALLAGE

5 / 1 Transport :

Le Château d'Eau s'engage à préparer l'emballage des œuvres. Les risques de transport, Aller et Retour, sont à la charge et sous la responsabilité de la Ville de Bordeaux.

5 / 2 Emballage:

L'emballage devra être utilisé pour la réexpédition suivant les indications données. Si pour une raison quelconque cet emballage se trouvait détérioré, la Ville de Bordeaux s'engage à prévenir le Château d'Eau qui lui donnera des instructions. Le remplacement de l'emballage est à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 : Pertes et Détériorations (téléphoner immédiatement).

La Ville de Bordeaux informera le Château d'Eau de tout manquant ou dégradation en utilisant le bordereau de prise en charge, qu'il retournera au plus tard cinq jours après réception de l'exposition. Il informera de même le Château d'Eau de tout dommage total ou partiel subi par le matériel au cours de la présentation de l'exposition.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

La Ville de Bordeaux s'engage à rembourser en valeur agréée tout élément de l'exposition (œuvres, cadres, vitres, panneaux, caisses de transport etc.) détérioré ou perdu au cours de la présentation sous sa responsabilité. La valeur globale d'assurance de l'exposition est de : 22500 €.

Le détail est indiqué sur le bordereau de prise en charge

ARTICLE 8 : CONSERVATION DES DROITS DE L'AUTEUR

Sauf autorisation expresse du Château d'Eau, toute reproduction du matériel de l'exposition par quelque moyen que ce soit est interdite à l'exception de deux photographies de Jean Dieuzaide libres de tout droit d'utilisation pour les documents de communication de l'exposition et la parution en presse.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable du Château d'Eau.

ARTICLE 10 : MENTION DU CHÂTEAU D'EAU

Sur tous les documents imprimés pour la communication de cette exposition, ainsi que sur le lieu de présentation, la Ville de Bordeaux s'engage à faire figurer le Château d'Eau, ainsi que nom du photographe dont l'image est reproduite.

ARTICLE 11 : MONTANT:

En contrepartie de la mise à disposition des oeuvres, la Ville de Bordeaux remboursera forfaitairement au Château d'Eau, la somme de 765 €. Le règlement s'effectuera à réception de la facture à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DU PRENEUR

La Ville de Bordeaux est seule responsable vis à vis du Château d'Eau de la présentation de l'exposition dans les conditions définies par ce contrat. Il devra respecter les lieux et dates prévus à l'article 4/3. Il s'oblige à faire respecter toutes les clauses du présent contrat.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de manquement grave de la Ville de Bordeaux, le Château d'Eau aura la faculté de résilier le contrat de plein droit et sans préavis. Le Château d'Eau pourra en conséquence reprendre immédiatement l'exposition aux frais de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 14 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

La Ville de Bordeaux et le Château d'Eau s'engagent, préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33 077 Bordeaux Cedex
- Pour Le Château d'Eau, 1 place Laganne, 31300 TOULOUSE

Ce contrat comporte 3 pages.

Fait à _____ en quatre exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour le Château d'Eau,
----------------------------	------------------------

CONVENTION DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
Ci-après nommée « la Ville de Bordeaux »
D'une part,

Et

Madame Marianne Caron, représentante des ayant droits du photographe Gilles Caron.
Demeurant à : 8 rue chaudronnerie à Dijon 21000
Ci-après dénommé « les ayant droits »
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux invite les ayant droits de Gilles Caron, photographe à venir exposer une sélection d'images sur le thème de Mai 68 dans les salles d'exposition de la Base sous-marine. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'organisation qui lieront les deux parties à cette occasion.

ARTICLE 1 : Objet et durée de la Convention

Les ayants droits de Gilles Caron, mettent à disposition de la Ville de Bordeaux Base sous-marine un ensemble de 53 tirages d'exposition de Gilles Caron ayant trait aux événements de Mai 68.

L'ensemble de ces tirages sera mis à disposition de la Ville de Bordeaux du début du mois de janvier 2008 au 15 mars 2008, date limite de retour des tirages, pour une présentation au public du 25 janvier au 02 mars 2008 inclus.

Les effets de la présente convention cesseront après vérification du bon état des tirages au plus tard le 14 mars 2008.

ARTICLE 2 : Obligations des ayants droit

Les ayants droits de Gilles Caron, assureront l'emballage des tirages d'exposition et les tiendront à la disposition de la Ville de Bordeaux à Paris.

Ils fourniront un dossier biographique complet sur Gilles Caron.

Les ayant droits de Gilles Caron mettent à la disposition de la Ville de Bordeaux deux images, sélectionnées d'un commun accord parmi les photographies de l'exposition, publiables en libre de droits par voie rédactionnelle dans la presse à titre promotionnel, ainsi que pour tous les documents de documents de l'exposition édités pour cette occasion : cartons d'invitations, affiches, etc...

Toute insertion de ces deux images feront l'objet de la mention @Gilles Caron / Contact press images.

ARTICLE 3 : Obligation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter au public les photographies de Gilles Caron dans les locaux de la Base sous-marine dans le cadre de l'exposition intitulée « mai 68 » selon les dates définies à l'article 1.

La Ville de Bordeaux assurera par tous les moyens qui lui semblent utiles et en étroite collaboration avec les ayants droits de Gilles Caron, le transport, le déballage, l'installation, la présentation au public et le ré-emballage des photographies.

La Ville de Bordeaux fera toute diligence pour apporter tous les soins nécessaires à la mise en valeur des photographies présentées.

La Ville de Bordeaux se réserve la liberté du choix de la scénographie générale de l'exposition sans que les ayants droits de Gilles Caron puissent s'y opposer dans la mesure où les photographies seront présentées dans leur intégralité et aucunement dénaturées.

La Ville de Bordeaux informera le public de l'interdiction absolue de prendre des photographies des images exposées sans l'autorisation écrite de Marianne Caron représentante des ayants droits de Gilles Caron.

La Ville de Bordeaux contractera une police d'assurance « tous risques de clou à clou » garantissant l'ensemble des photographies de la prise en charge sur leur lieu de départ jusqu'à leur retour afin de couvrir les risques, dommages pertes ou vols des tirages.

L'attestation d'assurance afférente sera adressée aux ayants droits de Gilles Caron au plus tard
2 semaines avant le transport des œuvres.

La liste des photographies sera annexée à la présente convention et précisera le montant des valeurs en assurance de chacune d'entre elles.

La Ville de Bordeaux s'engage à informer les ayants droits de Gilles Caron de tout sinistre, perte ou vol pouvant survenir durant le séjour des images à la Base sous marine dans un délai de 48 heures.

Elle soumettra la maquette des éléments promotionnels de l'exposition aux ayants droits de Gilles Caron pour approbation avant toute impression et diffusion.

La Ville de Bordeaux s'engage durant toute la durée de la présence des œuvres à la Base sous-marine de prendre à sa charge un gardiennage permanent de l'exposition et de mettre en œuvre tout moyen qu'elle jugera nécessaire pour préserver l'intégralité des tirages confiés.

La Ville de Bordeaux fera assurer, à l'exclusion de tout autre prestataire, la mise sous cadre des tirages de l'exposition par la société Circad, établie au 25 rue du Faubourg du Temple à Paris 75 010.

Pour l'inauguration de l'exposition, La Ville de Bordeaux aura à sa charge :

les frais de voyage sur la base de billets SNCF de Madame Marianne Caron et de Louis Bachelot ;

les frais de per diem (60 € /jour durant deux jours) pour chacun d'entre eux.

La réservation et le paiement de deux chambres d'hôtel pour une nuit.

ARTICLE 4 : Contrepartie financière

La Ville de Bordeaux s'engage à verser en contrepartie de ce qui précède et au titre de location à Madame Marianne Caron, une somme d'un montant de 4 000 (quatre mille euros) exonérée de taxes qui sera versée sur présentation d'une facture.

ARTICLE 5 : Compétences juridictionnelles

La Ville de Bordeaux et les ayants droits de Gilles Caron s'engagent, préalablement à la saisie des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33 077 Bordeaux Cedex
- Pour Marianne Caron, 8 rue chaudronnerie. 21000 Dijon

Fait à Bordeaux le en cinq exemplaires,

Pour la Ville de Bordeaux,	Marianne Caron
----------------------------	----------------

CONVENTION DE LOCATION DE L'EXPOSITION

“ Mai 68” de Bruno Barbey

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, agissant aux fins des présentes par délibération du

ci-après nommée « la Ville de Bordeaux »

d'une part,

et “ Magnum Photos ”

Florence Maille
Magnum Photos
19, rue Hégésippe Moreau
75018 Paris
France

ci-après nommé “ Magnum Photos”

Est entendu ce qui suit :

Article 1- Dates et montant de la location

Magnum Photos met à la disposition de la Ville de Bordeaux l'exposition “Mai 68” de Bruno Barbey qui sera présentée à la Base sous-marine de Bordeaux du 25 janvier au 2 mars 2008. Le montant de la location est de 3 000 € HT (TVA 5.5%) correspondant aux droits d'auteur.

Le règlement interviendra selon les modalités suivantes:

- 50% à la signature du contrat
- 50% le jour du vernissage de l'exposition

En cas d'annulation de la venue de l'exposition du fait de la Ville de Bordeaux pour quelque raison que ce soit, 50% du montant total de la location restent dus à Magnum et ce dès signature du contrat.

La cession des droits d'auteurs par Magnum à la Ville de Bordeaux pour cette exposition est acquise à compter de la date de la signature de ce contrat par les deux parties.

Article 2- Obligations de Magnum

Magnum s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Bordeaux pour l'exposition 40 tirages modernes non encadrés.

Magnum mettra à la disposition de la Ville de Bordeaux 3 photos libres de droits pour la promotion de l'exposition dans la presse par voie rédactionnelle, pour l'affiche et le carton d'invitation. Ces tirages ne peuvent être utilisés que dans le cadre de la promotion de cette exposition trois mois avant l'ouverture de l'exposition, et ce pendant 6 mois.

Seules deux de ces photographies sont publiables libres de droits en même temps par un même support dans un même numéro. Pour toute autre utilisation plus étendue de ces photographies, les droits seront négociés directement par le support avec le département éditorial de Magnum.

La Ville de Bordeaux pourra commander à Magnum Photos les fichiers numériques de ces photographies. La Ville de Bordeaux pourra aussi commander des tirages de presse ou des retirages au prix de 3 euros par unité (format des tirages 13x18 cm légendés).

Si la Ville de Bordeaux souhaite commander un CD supplémentaire des images libres de droit, celui-ci lui sera facturé 15 € HT.

Les originaux et les retirages doivent être retournés à Magnum Photos trois mois après la fin de l'exposition. Toutes les images scannées doivent être détruites des ordinateurs et du disque dur de la Ville de Bordeaux et de ceux de ses partenaires (graphistes, imprimeurs, ...).

Article 3- Obligations de la Ville de Bordeaux

3-1 Assurance

La Ville de Bordeaux s'engage à souscrire une assurance "clou à clou" de l'exposition afin de couvrir les dommages, pertes ou vols des oeuvres qui surviendraient pendant le transport aller / retour, le montage ou le démontage ou la présentation de l'exposition.

La valeur totale d'assurance de l'exposition est de 75 800 €
La valeur totale de chaque tirage 54x36 cm (28 tirages) est de 1600 €
La valeur totale de chaque tirage 77x52 cm (10 tirages) est de 2500 €
La valeur totale de chaque tirage 62x93 cm (2 tirages) est de 3000 €

La Ville de Bordeaux s'engage à déclarer tout sinistre, perte ou vol à Magnum par écrit sous 48 heures à :

Emma Hascoët
Département culturel
Tel : 01 53 42 50 07
Fax : 01 53 42 50 03
Email : hascoet@magnumphotos.fr

En cas de dommage, la photographie, restituée par la Ville de Bordeaux à Magnum Photos, sera remplacée par Magnum Photos. Le coût de remplacement sera facturé à la Ville de Bordeaux. Les frais de transport de ces photographies sont à la charge de la Ville de Bordeaux.

3-2 Transport

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais de transport de l'exposition Paris / Bordeaux aller / retour, y compris la livraison "à domicile" et l'assurance pendant le transport.

L'exposition devra être enlevée et délivrée à :

LP Art
29 boulevard Ney
75018 Paris
contact : Olivier Senneville
osenneville@magnumphotos.fr
Tel : + 33 1 49 35 30 00
Fax : + 33 1 49 35 30 10

La Ville de Bordeaux sera tenu d'établir les contacts nécessaires avec Magnum Photos pour organiser l'enlèvement de l'exposition. La Ville de Bordeaux devra informer Magnum Photos du nom et de l'adresse complète de son transporteur, du moyen de transport choisi et de la date de l'enlèvement.

Pour tout pays situé en dehors de l'espace communautaire européen, il est impératif d'effectuer une exportation temporaire EX2 ou EU2 (surtout pas d'exportation définitive!). Merci donc d'utiliser les services d'un transitaire habilité à effectuer des exportations temporaires. Nous pouvons vous recommander les services de notre transitaire:

LP Art
29 boulevard Ney
75018 Paris
contact : Olivier Senneville
osenneville@magnumphotos.fr
Tel : + 33 1 49 35 30 00
Fax : + 33 1 49 35 30 10

En cas de non respect de ces formalités nous vous demanderons de régler les pénalités libératoires des oeuvres (TVA: 5,5% de la valeur globale de chaque exposition).

L'exposition sera disponible à l'enlèvement à partir du : 7 janvier 2008

L'exposition devra revenir à LP Art avant le 15 mars 2008.

3-3 Sécurité

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer pendant toute la durée de l'exposition un gardiennage permanent des oeuvres.

Pendant le déballage, l'installation, la dépose et le remballage, les portes d'accès aux galeries devront être fermées. Si cela n'est pas possible ou s'il existe des parties de galeries ouvertes, un gardien devra être présent pour empêcher tout accès du public ou de tiers non directement concernés par la mise en place de l'exposition. Une surveillance adaptée devra être prévue : un gardien devra être affecté de façon exclusive à chacune des galeries d'exposition. Il conviendra de vérifier l'inventaire des oeuvres tous les jours.

3-4 Conditions de présentation

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions satisfaisantes à une bonne présentation de l'exposition (cimaises solides, éclairage approprié de chaque photographie, légendes, banderole extérieure, titre de l'exposition).

La Ville de Bordeaux s'engage à encadrer les tirages pour l'exposition.

La Ville de Bordeaux devra confier, exclusivement, la mise sous maries-louises et cadres des tirages de cette exposition auprès de la société CIRCAD 25, rue du Faubourg du Temple 75 010 Paris,

La Ville de Bordeaux s'engage à suivre les indications de scénographie appropriées à l'espace fournies par Magnum, notamment l'ordre de présentation.

Dans le cas où la Ville de Bordeaux rechercherait localement un sponsor pour la présentation de l'exposition, celui-ci ne devrait pas intervenir dans les domaines suivants : cigarettes, armement.

Le nom de ce sponsor, ainsi que les informations le concernant devront être communiqués à Magnum Photos, pour approbation préalablement à la conclusion de tout accord définitif entre la Ville de Bordeaux et le sponsor (une copie de l'accord doit être adressée à Magnum Photos).

Les termes dans lesquels le sponsor est mentionné sur le lieu de l'exposition, ainsi que sur l'ensemble du matériel de communication, les pré-maquettes des affiches, annonces, brochures, catalogues, cartons d'invitation sur lesquels le sponsor apparaît devront également être soumis à Magnum pour accord avant impression ou diffusion.

Par ailleurs, même si aucun sponsor n'est mentionné, l'ensemble du matériel de communication, les pré-maquettes des affiches, annonces, brochures, catalogues, cartons d'invitation doivent être soumis à Magnum pour accord avant impression ou diffusion. Si certaines photographies sont utilisées pour le matériel de communication, il est notamment impératif que le copyright du photographe soit mentionné : © Bruno Barbey / Magnum Photos

Tout le matériel promotionnel (communiqué de presse, bannière, carton d'invitation, affiches, brochures) doit comporter le logo de Magnum Photos. Tout ce matériel doit être visé par Magnum Photos avant impression.

3-5 Vérification de l'état des oeuvres

La Ville de Bordeaux s'engage à vérifier l'état des photographies à leur arrivée et à leur départ en remplissant, et en communiquant à Magnum Photos 48h après leur déballage et 48h après leur départ, le document "Contenu de l'exposition" signé.

En cas de dommage, la Ville de Bordeaux devra informer Magnum Photos, Emma Hascoët ou tout autre responsable de Magnum en son absence et adresser un rapport écrit détaillé, éventuellement accompagné de photographies. Aucune oeuvre ne devra être réparée sans l'accord de Magnum Photos.

Article 4- Durée de la Convention

La présente convention expire après vérification par Magnum du bon retour de l'exposition.

Article 5- Photographie

Les visiteurs n'auront pas le droit de prendre des photographies des oeuvres exposées.

Article 6- Promotion et revue de presse

Trois exemplaires de tout le matériel promotionnel ou publicitaire et des coupures de presse devront être adressés à Magnum Photos au plus tard un mois après la fin de l'exposition.

Article 7- Inauguration de l'exposition

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais de voyage, de per diem (60 € / jour) et d'hôtel d'un représentant de Magnum et les frais de voyage, de per diem (60 € par jour) et d'hôtel de Bruno Barbey qui se joindront aux organisateurs pour l'accrochage de l'exposition, la conférence de presse et le vernissage.

300 cartons d'invitation seront adressés par la Ville de Bordeaux à Magnum au plus tard 20 jours avant le vernissage de l'exposition.

Article 8- Litiges

Magnum et la Ville de Bordeaux s'engagent préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant du présent contrat sera soumis aux tribunaux de Paris.

Bordeaux le

La Ville de Bordeaux	Pour Magnum Photos
Alain Juppé	Florence Maille

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070652

Direction Générale des Affaires Culturelles. Convention de partenariat triennale entre la Ville de Bordeaux et l'association Compagnie Ariadone. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Compagnie Ariadone et sa chorégraphe Carlotta Ikeda œuvre, depuis de nombreuses années, au rayonnement de la danse Butô par un important travail de création mais aussi de sensibilisation et de formation des différents publics.

Dans le cadre de la politique de soutien de la Ville de Bordeaux aux associations œuvrant dans le secteur culturel, une convention triennale d'objectif multipartite a été établie avec cette compagnie, en liaison avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde.

Cette convention, à laquelle est annexé le programme artistique et culturel élaboré pour les années 2007, 2008 et 2009, précise les engagements respectifs des différents signataires, dans la perspective de pérenniser et consolider l'accompagnement aujourd'hui existant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS DE LA COMPAGNIE ARIADONE POUR LES ANNÉES 2007-2008-2009

ENTRE

- L'ETAT, Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine, Monsieur François BROUAT,
- LE CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE, représenté par le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, en vertu de la délibération n°de l'Assemblée Plénière du,
- LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE, représenté par le Président du Conseil Général de la Gironde, en vertu de la délibération du.....,
- LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par le Maire de la Ville de Bordeaux, en vertu de la délibération municipale du.....,
- LA COMPAGNIE ARIADONE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé à Bordeaux (33) représentée par son Président, Monsieur Thierry PERCEVAL en vertu du Conseil d'Administration du.....,

Vu l'article L 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2000-1215 de la Séance Plénière du Conseil Régional d'Aquitaine du 19 juin 2000 relative au Règlement d'intervention en faveur de la Culture,

PREAMBULE

Les finalités poursuivies en matière de développement des pratiques chorégraphiques s'inscrivent dans le processus de démocratisation des activités culturelles. Affirmé au niveau national, le renforcement d'une telle démarche, a vocation à s'inscrire dans le développement des politiques culturelles des collectivités territoriales nécessitant des collaborations fortes et adaptées. C'est donc dans ce contexte global d'une dynamique de partenariat renforcé entre les directions régionales des affaires culturelles et les instances régionales, départementales et locales que doivent être mises en œuvre les actions de développement des pratiques chorégraphiques.

- Considérant les principes définis dans la Charte des missions de service public du spectacle vivant,
- Considérant le projet artistique et culturel de la compagnie ARIADONE,
- Considérant le souhait des collectivités publiques de poursuivre leur accompagnement à la création artistique et notamment dans le domaine chorégraphique,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet de la Convention

Par la présente convention, la compagnie ARIADONE s'engage à réaliser le projet artistique et culturel joint en annexe conforme à l'objet social de l'association, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution à partir des objectifs décrits ci après :

Cinq objectifs majeurs sont fixés pour les années 2007, 2008 et 2009 :

Continuité du travail de recherche, de création et de collaboration artistiques ;

Diffusion du répertoire de la compagnie ARIADONE à Bordeaux, sur le département de la Gironde et sur la région aquitaine plus particulièrement et au-delà notamment aux niveaux national et international ;

Développement d'actions de formation et de transmission dans le cadre des ateliers de Carlotta IKEDA» ;
Réponse aux nouvelles exigences en matière d'emploi culturel ;

Participation à l'éducation artistique et culturelle des jeunes (notamment des lycéens et apprentis).

La compagnie ARIADONE s'engage à ce que ce projet soit réalisé dans les conditions suivantes :

-La responsabilité de la direction artistique est expressément assurée par Carlotta Ikeda.

-Conformément à son projet, la compagnie ARIADONE se fixe pour objectif d'assurer sur la période de la convention au moins deux créations en production ou en coproduction et un minimum de 60 représentations dont 20 % en Aquitaine.

D'une manière générale, la compagnie ARIADONE tout en favorisant son rayonnement national et international, veillera prioritairement à consolider son implantation locale et régionale.

Article 2 – Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année, la compagnie ARIADONE élaborera - en relation étroite avec les signataires de cette convention - le programme d'actions envisagées et le budget prévisionnel annuel correspondants aux objectifs de l'article 1er de la convention.
Le budget prévisionnel annuel devra préciser et distinguer les financements attendus des collectivités signataires.

Article 3 – Montant et conditions de versement de la subvention

Pour permettre à la compagnie ARIADONE de réaliser son projet, l'Etat et les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer au financement de la compagnie pour la période triennale déterminée.

Pour chaque exercice budgétaire, la compagnie ARIADONE formule par écrit une demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'elle sollicite – Pour le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général avant le 30 octobre et pour la Ville de Bordeaux avant le 31 juillet de l'année qui précède la demande de subvention -.

Au plus tard le 31 mars de chaque année, les partenaires signataires de la convention indiqueront au Président de la compagnie le montant des subventions qu'ils envisagent d'allouer à l'association pour l'année en cours à savoir :

-Pour l'Etat

Le montant de la subvention est fixé sous réserve de l'inscription des crédits correspondant dans chacune des lois de finances concernées et de la disponibilité effective des crédits au moment où la demande de subvention est examinée.

-Pour le Conseil régional

Le Conseil régional s'engage à conclure une convention d'exécution financière annuelle et informera le bénéficiaire du montant de la subvention qui lui est accordée dans le courant du premier semestre de l'exercice budgétaire, sur présentation des bilans moral et financier des actions menées dans l'année écoulée, ainsi que du programme d'actions et du budget prévisionnels annuels pour l'année à venir.

Pour le Conseil général de la Gironde

Le montant de la subvention annuelle fait l'objet d'une convention d'attribution annuelle dans les mêmes conditions que celles rappelées pour le Conseil régional.

Pour la ville de Bordeaux

Une subvention annuelle, fera l'objet d'une convention particulière en fixant les modalités de versement.

Autres financements

D'autre part, la compagnie ARIADONE peut solliciter des soutiens auprès d'autres collectivités locales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître ses activités et de développer la qualité de ses manifestations.

Une convention d'exécution financière annuelle est conclue entre la compagnie ARIADONE et les collectivités publiques signataires de la présente convention.

Le respect par la compagnie ARIADONE des objectifs définis dans la présente convention et la mise en œuvre du projet artistique et culturel sont conditionnés aux moyens financiers définis et mis à sa disposition chaque année.

Chacune des subventions annuelles sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités propres à chacun des partenaires.

Article 4 – Obligations comptables et administratives

La compagnie ARIADONE s'engage à fournir chaque année :

- un compte de résultat et un bilan arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- un état du personnel en service l'année précédente et des charges sociales afférentes (salaires et cotisations), et les montants des trois rémunérations les plus élevées versées par l'association sur l'année ;
- le compte rendu des activités de l'année précédente et le programme artistique et culturel de l'année en cours ;
- le budget prévisionnel de l'année en cours signé par le président ou toute personne habilitée.

La compagnie ARIADONE s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement numéro 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5 – Clause de publicité :

Dans toutes ses actions et sur tous ses documents, la compagnie ARIADONE est tenue de faire mention du soutien de ses différents partenaires institutionnels.

Article 6 – Autres engagements

La compagnie ARIADONE s'engage à communiquer sans délai aux signataires de la présente convention copie des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de la structure (articles 3 et 13 -1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration pour l'exécution de la loi du 1er juillet relative au contrat).

La compagnie ARIADONE s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La compagnie ARIADONE adresse pour l'année considérée, les attestations des organismes chargés du recouvrement des cotisations (attestations de compte à jour) - URSSAF - GRISS, Caisse des Congés spectacles, organismes spécifiques en matière de formation professionnelle et médecine du travail.

En toute hypothèse, la compagnie ARIADONE s'engage à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation des spectacles et la législation sur le droit de la propriété intellectuelle.

Article 7 – Contrôle de l'administration :

La compagnie ARIADONE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires signataires, de la réalisation des actions soutenues, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 8 - Evaluation

Au plus tard six mois avant l'expiration de la convention, la compagnie remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Une évaluation quantitative et qualitative des objectifs de cette convention sera réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les signataires de la présente convention avant l'expiration du délai de la convention.

Cette évaluation portera notamment sur les points suivants :

- la qualité du travail artistique ;
- les caractéristiques du répertoire ;
- l'exploitation des spectacles et le développement de l'audience, la contribution au développement de la culture chorégraphique notamment par la mise place d'actions en direction des publics ;
- la situation de la gestion, compte tenu que la compagnie, au terme du contrat, s'engage à présenter des comptes équilibrés.

Article 9 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2007.

Article 10– Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7 et au dépôt des conclusions, éventuellement provisoires, de l'évaluation prévue à l'article 8.

Dans les six mois précédents son expiration, les signataires de la convention se réuniront pour établir les modalités de son renouvellement.

Article 11 - Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, en cas de changement de la direction artistique de la compagnie, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activités ou de dissolution de l'association ou d'incapacité de celle-ci à assumer la réalisation du projet artistique et culturel produit en annexe.

Article 13 : Règlement des litiges :

En cas de litiges résultant de l'application de la présente convention, la juridiction compétente est celle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires, le

**Le Directeur des Affaires Culturelles
d'Aquitaine**

Francois BROUAT

**Le Président du Conseil Régional
d'Aquitaine**

Alain ROUSSET

**Le Président du Conseil Général de la
Gironde**

Philippe MADRELLE

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Alain JUPPE

Le Président de la Compagnie Ariadone

Thierry PERCEVAL

Annexe à

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS DE LA COMPAGNIE ARIADONE POUR LES ANNÉES 2007-2008- 2009

1 – Continuité du travail de recherche, de création et de collaborations artistiques :

Recherche et création :

1- « Waves » - Solo de Christine CHOO chorégraphié par Carlotta IKEDA.

Descriptif du projet :

Pour la 4ème édition de son festival hivernal "30/30 – Les rencontres du court", Jean-Luc Terrade a proposé à Carlotta IKEDA de disposer librement d'un espace de création et de représentation, sans autre contrainte que celle du temps (maximum 30 minutes). Une invitation que Carlotta IKEDA a choisi d'honorer.

Elle va chorégraphier un solo pour Christine CHU, danseuse de la compagnie ARIADONE. Après TAMPOPO en 2001 (interprété par Mathilde LAPOSTOLLE), YOULEÏ NO KOTOBA en 2005 (interprété par Anna VENTURA), cette pièce est une troisième voie prise par Carlotta IKEDA pour transmettre son art.

Calendrier de réalisation :

du 02 au 07 janvier 07 : répétitions dans le studio de Carlotta IKEDA

du 8 au 11 janvier 07 : Résidence de création au Glob Théâtre (Bordeaux).

12 et 13 janvier 2007 : Création au Glob Théâtre dans le cadre du festival « 30''30' - Les rencontres du court ».

2- « Uchuu – Cabaret » - pièce pour 6 interprètes chorégraphiée par C.IKEDA.

Descriptif du projet :

Carlotta IKEDA accompagne actuellement la création d'un solo de Mélissa Von Vepy (acrobate et trapéziste de la Cie Moglice / Von Verx) dont la première est prévue à Saint Médard en Jalles début Mai 2007. Par ailleurs elle est en contact avec les frères Forman (marionnettistes Hongrois basés à Prague).

Elle souhaite s'inspirer de ces rencontres pour nourrir l'intention de sa prochaine création. L'idée centrale consiste à interroger les rapports entre sa danse et la notion d'espace. Une autre piste de travail, envisagée avec un point d'interrogation, consiste à confronter l'intériorité de sa danse Butô et l'extériorité des arts du cirque. Une autre interrogation concerne l'univers de cette pièce. Carlotta IKEDA pense s'inspirer de l'atmosphère du cabaret.

Nous serons en mesure de donner une intention artistique plus précise dans le courant de l'année 2007. Quoiqu'il en soit cette création s'inscrira dans la thématique retenue par le festival "Les Hivernales" pour son édition de 2008 : "l'Apesanteur".

Calendrier de réalisation :

Décembre 2006 et janvier 2008 - Répétitions dans le studio de Carlotta IKEDA (Bordeaux).

Février 08 - Résidence de création au CDC « Le Cuvier » puis dans le Théâtre des Hivernales à Avignon.

16 et/ou 17 février 2008 - Création dans le cadre du XXXème festival "Les Hivernales" - Salle Benoit XII à Avignon.

Collaborations artistiques :

CROC :

descriptif du projet :

Porté par la compagnie MOGLICE / VON VERX la création de ce solo court s'inscrit dans le cadre d'un programme intitulé « UNE JAMBE N'EST PAS UNE AILE – Courtes pièces d'aérien ». Carlotta IKEDA apportera son regard de chorégraphe à la création de cette pièce interprétée par la trapéziste et acrobate Mélissa VON VÉPY.

Les deux artistes se posent la question suivante :

« Comment chercher, écrire et construire ensemble à partir de l'essence de deux disciplines : danse Butô et aérien ? Que sont le travail du centre, de l'énergie et de l'imaginaire ? »

Calendrier de réalisation :

Du 23 février au 3 mars 2007 : Résidence de création sur le plateau du Carré des Jalles à Saint Médard en Jalles.

2 et 3 mai 2007 : Création au Carré des Jalles.

ZATOÏCHI :

descriptif du projet :

Ce projet doit sceller la rencontre inattendue de trois univers : celui de Zatoïchi, héros légendaire du cinéma populaire japonais, celui du ballet classique de l'Opéra National de Bordeaux et celui du Butô de Carlotta IKEDA.

équipe artistique :

Chorégraphe : Carlotta IKEDA

Compositeur : Christian LAUBA

Interprètes : Charles JUDE et les danseurs du Ballet de l'Opéra National de Bordeaux

Musique : Orchestre National de Bordeaux Aquitaine

Conseil artistique : Stéphane VERITE

Scénographie et vidéo : Romain SOSSO

Calendrier de réalisation :

du 9 au 19 mai 2007 - Ateliers de recherche avec le Ballet de l'Opéra, deux danseuses d'ARIADONE, Charles JUDE et Carlotta IKEDA.

du 3 septembre au 19 octobre 07 - Ateliers d'écriture chorégraphique avec les danseurs du ballet de l'Opéra, Charles JUDE et Carlotta IKEDA.

du 22 au 31 octobre 2007 - répétitions sur le plateau du Grand Théâtre.

du 1er au 6 novembre 2007 - Création au Grand Théâtre de Bordeaux dans le cadre du festival NOVART.

2 – Diffusion du répertoire de la compagnie ARIADONE :

Les spectacles au répertoire de la compagnie ARIADONE sur la période de la présente convention sont les suivants :

« Uchuu – Cabaret » - création programmée le 16 et/ou 17 février 2008.

« Waves » solo de C.CHOO chorégraphiée par Carlotta IKEDA.

« ZARATHOUSTRA – Variations » pièce pour 7 danseuses chorégraphiée par Carlotta IKEDA et Ko MUROBUSHI.

« TAMPOPO » solo de Mathilde LAPOSTOLLE chorégraphié par Carlotta IKEDA.

« HARU NO SAÏTEN : Un Sacre du Printemps » – pièce pour 7 danseuses chorégraphiée par Carlotta IKEDA et Ko MUROBUSHI

« WAITING » – solo chorégraphié et interprété par Carlotta IKEDA.

L'effort de diffusion sera aussi bien local que régional, national et international. L'objectif est fixé à 60 représentations en 3 ans. À ce jour, nous avons 15 représentations négociées pour l'année 2007.

7 représentations sont en cours de négociation.

3 – Développement de « L'Atelier de Carlotta IKEDA - une Maison du Butô » :

Pour ses débuts, « l'Atelier de Carlotta Ikeda – une maison du Butô » sera nomade. Elle y invitera les artistes du spectacle vivant (danseurs, comédiens, artistes de la piste et de la rue...) et ouvrira une porte sur son art : le Butô. Elle souhaite ainsi transmettre son expérience et, se faisant, nouer des rencontres artistiques, inciter des désirs de créations ou, plus simplement, échanger et nourrir des parcours d'artistes.

Cet atelier donnera des rendez-vous plus ou moins réguliers dans des lieux de passages en France et en Europe. Autant que possible, ceux-ci seront associés aux projets artistiques de la compagnie ARIADONE.

Sur une perspective de trois ans nous prévoyons que « l'Atelier... », tout en restant mobile, puisse élire domicile dans un lieu (probablement dans la région de Bordeaux). Ce lieu devra permettre de créer des spectacles à partir des recherches et des rencontres effectuées en atelier mais aussi, pourquoi pas, donner la possibilité à Carlotta IKEDA d'inviter les artistes rencontrés au cours des différents voyages de son atelier à présenter leurs œuvres à l'occasion d'un temps fort.

Les déclinaisons de « l'Atelier de Carlotta Ikeda – une maison du Butô » :

Ateliers de recherche :

Il s'agit de proposer à deux ou trois artistes, choisis avec nos partenaires, de suivre un atelier de recherche avec les danseuses de la compagnie ARIADONE. Dirigés par Carlotta IKEDA, ces ateliers doivent lui permettre de continuer à explorer sa danse.

À l'issue des premiers ateliers de recherches, Carlotta IKEDA fixera d'autres rendez-vous avec les artistes ayant retenus son attention dans son studio Bordelais ou dans un des lieux de passage de « l'Atelier... ».

Nous n'imposerons pas de finalité précise à ces ateliers. Néanmoins, Carlotta IKEDA pourra en tirer des projets de création (solos ou pièces pour plusieurs danseurs).

Ateliers de rencontres et de transmission :

Ces ateliers sont ouverts aux artistes professionnels extérieurs à la compagnie dans le cadre d'opérations mises en place avec le lieu de passage de « l'Atelier... ». Il peut s'agir d'une rencontre avec une autre équipe artistique afin de confronter deux univers. Il peut s'agir aussi d'un stage plus traditionnel où Carlotta IKEDA transmet son art à des artistes confirmés dans leur domaine.

Ateliers d'initiation :

Ces ateliers sont des stages plus traditionnels. Ils peuvent se destiner à des artistes débutants, à des amateurs ou s'inscrire dans le cadre d'actions pédagogiques. Les séances de travail seront confiées à Carlotta IKEDA ou aux danseuses de la compagnie ARIADONE.

Ateliers d'écriture :

Destinés aux danseurs de la compagnie ARIADONE, ces ateliers seront les laboratoires artistiques de nos créations. En fonction des collaborations engagées avec les lieux de passage de « l'Atelier... », les séances de travail pourront être ouvertes à des observateurs professionnels (chorégraphes, danseurs, artistes en formation...).

Ateliers d'entretien du répertoire :

Également destinés aux danseuses de la compagnie ARIADONE ces ateliers ont pour but de travailler les spectacles au répertoire. Par essence peu ouverts à une participation extérieure, ils peuvent toutefois, dans le cadre de répétitions publiques, permettre d'appréhender les méthodes de travail de Carlotta Ikeda.

4 – Répondre aux nouvelles exigences en matière d'emploi culturel :

L'augmentation des subventions de l'année 2006 nous ont permis de salarier de manière permanente Carlotta IKEDA en tant que directrice artistique (CDI à temps partiel de 20 heures/semaine).

Par ailleurs, nous avons engagé une démarche de mutualisation d'un poste de comptable avec l'association la Coma et la compagnie Dromosphère. Ceci nous permet de partager le coût d'un emploi à temps plein sur trois structures.

En fonction des financements obtenus, nous souhaitons continuer dans ce sens en signant dès que possible un contrat d'administrateur au régime général avec Samuel DESSENOIX.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070653

Direction Générale des Affaires Culturelles. Réalisation d'un cd-rom sur l'Exposition Maritime Internationale et Universelle de 1907. Convention de partenariat avec Monsieur Guichoux. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Monsieur Hervé Guichoux a entrepris depuis de nombreuses années un travail de fond considérable sur l'activité navale à Bordeaux. Après un premier CD-Rom, en 2005, sur l'histoire des chantiers navals de Bordeaux et Lormont entre 1750 et 1985, Monsieur Hervé Guichoux en a réalisé un sur l'histoire des paquebots à Bordeaux.

Il vient de finir un travail de longue haleine sur l'exposition maritime internationale et universelle de 1907. Ce travail de recherches l'a amené à se rapprocher de nombreuses sources de documentation, dont les Archives Municipales, la Bibliothèque, le Musée des Beaux-Arts et le Musée d'Aquitaine dont les fonds ont largement contribué à l'élaboration de son oeuvre.

Le support retenu pour présenter au public le résultat de ses recherches est le CD-Rom, vecteur moderne de l'information.

Une convention a donc été établie entre la Ville de Bordeaux et Monsieur Guichoux afin d'établir les obligations de chacune des parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET MONSIEUR HERVÉ GUICHOUX RELATIVE A LA RÉALISATION D'UN CD-ROM SUR L'EXPOSITION MARITIME INTERNATIONALE ET UNIVERSELLE DE 1907 A BORDEAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

Monsieur Hervé Guichoux, demeurant à Bordeaux, Résidence Terrasses de Lescure, appartement 130,2 rue du 144ème Régiment d'infanterie 33000 Bordeaux.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Monsieur Hervé Guichoux, membre de la Société Française d'Histoire Maritime, a entrepris un travail de recherches historiques et documentaires sur l'Exposition Maritime Internationale et Universelle qui s'est tenue à Bordeaux de mai à novembre 1907.

Ces recherches ont mobilisé plusieurs acteurs privés et publics dont notamment la Ville de Bordeaux -Archives municipales, bibliothèque municipale, musée des Beaux-Arts et musée d'Aquitaine -détenteurs de sources documentaires et iconographiques. Ce travail a été mis en forme sur support informatique par ses soins et l'édition sera également assurée par lui sans appui financier et logistique.

Ainsi, est envisagé un partenariat entre ces deux intervenants qui participent à l'édition du CD-Rom de la manière suivante:

- Monsieur Hervé Guichoux apporte le résultat de ses recherches historiques et documentaires, ainsi que la réalisation de la maquette définitive du CD Rom, et assure le financement de la gravure des 500 exemplaires commerciaux du CD Rom prévus dans un premier temps,
- la Ville de Bordeaux met à disposition les fonds iconographiques que ses services conservent.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les rapports des deux cocontractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'édition du CD-Rom.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux ne sera pas indemnisée au titre des droits de reproduction et d'exploitation des documents communiqués par les Archives municipales, la bibliothèque municipale, le musée des Beaux-arts et le musée d'Aquitaine. Cette exonération ne présume pas des éventuels droits d'auteur ou droits moraux qui pourraient être attachés à ces documents ou à ceux provenant d'autres sources.

La Ville de Bordeaux s'engage à utiliser les éléments contenus dans le CD-Rom, exclusivement dans un but culturel et pédagogique de mise en valeur de cette partie de l'histoire de Bordeaux. Cette utilisation ne peut être faite à des fins commerciales ni de manière

préjudiciable aux autres parties contractantes, notamment en portant atteinte aux droits d'auteur qu'a Monsieur Hervé Guichoux sur sa propre création.

A chaque utilisation, il sera fait mention que le ou les élément(s) présenté(s) sont issus du travail réalisé par Monsieur Hervé Guichoux et que l'édition du CD-Rom a été réalisée par ses soins.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE MONSIEUR HERVÉ GUICHOUX

Monsieur Hervé Guichoux s'engage à laisser la Ville de Bordeaux, et ce, en contre partie du non recouvrement des frais techniques ainsi que de la non indemnisation au titre des droits de reproduction et d'exploitation des documents communiqués par les Archives Municipales, la Bibliothèque Municipale, le Musée des Beaux-Arts et le Musée d'Aquitaine, la libre utilisation du CD-Rom par la Ville. Il aura, par ailleurs, la faculté de faire parvenir un exemplaire à une dizaine de personnalités ou d'institutions reconnues dans le monde maritime et/ou universitaire.

- à remettre gratuitement à la Ville de Bordeaux, 7 exemplaires en contrepartie du non recouvrement de ses frais techniques ainsi que de la non indemnisation au titre des droits de reproduction et d'exploitation des documents communiqués par les Archives municipales, la bibliothèque municipale, le musée des Beaux-arts et le musée d'Aquitaine.

Ceci sans présumer des éventuels droits d'auteur ou droits moraux qui pourraient être attachés à ces documents ou à ceux provenant d'autres sources,

Monsieur Hervé Guichoux s'engage, à chaque utilisation, à faire mention que le ou les élément(s) présenté(s) proviennent pour partie des documents reproduits à partir des fonds de la Ville de Bordeaux et que l'édition du CD-Rom a été réalisée par ses soins.

Le CD-Rom devra comporter la mention « reproduction avec l'aimable autorisation de la Ville de Bordeaux » ainsi que le logo de la Ville.

ARTICLE 4- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec possibilité de rééditer une fois jusqu'à 500 exemplaires.

Toute réédition totale ou partielle supplémentaire nécessitera, au préalable, un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas de manquement à une des obligations figurant ci-dessus, la présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet après un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre et n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Il en va de même en cas de simple dénonciation par une des parties sans faute préalable.

En tout état de cause, la Ville de Bordeaux conservera les exemplaires de l'ouvrage qu'elle a reçus.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour Monsieur Hervé Guichoux, Résidence Terrasses de Lescure, appartement 130, 2 rue du 144ème Régiment d'infanterie, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire	Monsieur Hervé Guichoux
---	-------------------------

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, il y a 13 délibérations. Ce sont des délibérations tout à fait classiques qui n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière en commission.

Si vous voulez bien, je suis prêt à répondre aux questions qui pourraient être posées.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Deux mots sur les deux délibérations qui concernent le CAPC, c'est-à-dire la 644 et la 645 pour interroger M. DUCASSOU afin de connaître les suites qu'il entend donner au bilan d'activité 2001 et aux perspectives 2006 / 2008 qui résultent du rapport fait par le CAPC au mois de février 2006, qui à mon, avis - je vais faire très court - est un peu un cri d'alarme sur le devenir du CAPC.

Monsieur l'Adjoint, vous n'ignorez pas que le budget du CAPC a été réduit de près de 50% de 1995 à 2007. En 95 c'était 1.514.000 euros, et maintenant c'est 734.000 euros. Donc il y a une réduction de moitié.

Vous avez les gestionnaires du CAPC qui malgré leurs compétences, leurs qualités, leur pugnacité, sont actuellement en train de se battre pour que ce CAPC puisse continuer à vivre et à être digne de ce qui doit être un musée d'Art Contemporain dans une ville comme Bordeaux avec donc un budget plus conséquent que celui qui lui est alloué.

Je cite, ils disent :

« Le budget exigé pour arriver à un fonctionnement que nous souhaitons tous plus ambitieux n'est pas non plus démesuré puisqu'il se situe sensiblement à la même hauteur que celui que l'institution avait il y a 5 ans. »

Et la dernière phrase du rapport, M. DUCASSOU, est la suivante :

« Du choix ou non de rétablir ces budgets dépend principalement l'avenir du CAPC / Musée, et ce en dehors de la personnalité et du parcours des individus. »

Donc vous avez une demande très forte faite de la part du CAPC pour rétablir une ligne budgétaire conforme à ses missions et au succès qu'il mérite.

C'est vrai que le Budget Primitif 2008 n'illustre absolument pas une réponse favorable à ces demandes du CAPC.

M. DUCASSOU. -

Ecoutez... Sur cette question, je suis désolé, mais nous travaillons régulièrement avec Charlotte LAUBARD qui est responsable du musée et à aucun moment il n'a été fait mention des remarques que vous signaliez il y a un instant.

Par ailleurs, comme vous le savez, elle s'inscrit dans une dynamique très volontariste avec des actions de mécénat qui sont associées au travail qu'elle réalise, et on passe très régulièrement, encore aujourd'hui d'ailleurs, des dossiers de partenariat.

Même deux délibérations vont dans ce sens puisqu'il y a également une subvention.

L'exposition qui a lieu actuellement est une très belle exposition saluée par la presse internationale...

Donc franchement je ne vois pas à quoi vous faites allusion par rapport à la dynamique actuelle du CAPC.

Il n'y a qu'à voir l'ouvrage qui vient de sortir qui est tout à fait remarquable sur les collections du CAPC, qui est vraiment salué là encore par la presse nationale et internationale, montrant l'importance de ces collections et la dynamique du musée.

Donc je ne vois pas à quoi vous faites allusion, si ce n'est peut-être à une étude qui a été faite par le passé avec le précédent Directeur. Mais nous sommes aujourd'hui dans une dynamique très positive, avec une personnalité très forte.

Si je dis cela c'est que nous avons connu des relations très tendues entre le FRAC Aquitaine et le CAPC. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Donc automatiquement le devenir des institutions est souvent très lié à la qualité des personnes qui les animent.

M. LE MAIRE. -

De toute façon le budget du CAPC n'est pas aujourd'hui à l'examen. Il s'agit de deux délibérations de mécénat.

Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions sur les délibérations de M. DUCASSOU de la 641 à la 653 ?

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Vote contre sur la 644. En fait il s'agit d'une location du CAPC pour une présentation d'une exposition à CIC. Je trouve que c'est une location pas chère : 3500 euros.

Donc nous sommes contre cette opération.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Pas d'autres oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE